

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 1853.

Crédit provisoire de 1,150,000 francs au Département de l'Intérieur.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

Le projet de loi de crédit provisoire d'un million cent cinquante mille francs, que j'ai l'honneur de soumettre à la Législature, a pour objet de me mettre à même de pourvoir aux dépenses courantes et urgentes qui incombent au Ministère de l'Intérieur dès l'ouverture de l'exercice 1854.

Le Ministre de l'Intérieur,

PIERCOT.

PROJET DE LOI.

Léopold,**ROI DES BELGES,***A tous présents et à venir, Salut.*

Sur la proposition de Nos Ministres de l'Intérieur et des Finances,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert au Ministère de l'Intérieur un crédit provisoire d'un million cent cinquante mille francs (fr. 1,150,000), à valoir sur le Budget des dépenses du Département de l'Intérieur pour 1854.

ART. 2.

La présente loi sera obligatoire le 1^{er} janvier 1854.

Donné à Laeken, le 12 décembre 1853.

LÉOPOLD.**PAR LE ROI :***Le Ministre de l'Intérieur,***PIERCOT.**

Le Ministre d'État, Gouverneur de la province de Brabant, chargé temporairement du Département des Finances,

LIEDTS.
